



LES

DÉCORATIONS DU PANTHÉON

(DEUXIÈME ARTICLE 4.)

II



ORSQUE, en 1876, fut portée à la tribune de la Chambre des députés cette question de la décoration intérieure de Sainte-Geneviève, le ministre M. Waddington et moi étions prévenus que certains membres du Parlement se proposaient d'objecter à l'entreprise des peintures et sculptures commandées et en cours d'exécution, qu'il n'était point entré dans la pensée de Soufflot de mêler les travaux des peintres et des sculpteurs à la décoration purement ornementale de son œuvre; en un mot, que c'était chez lui parti pris de conserver à son monument, comme l'une des conditions essentielles de sa beauté, la douce et pâle nudité à laquelle les yeux s'étaient habitués depuis plus d'un demi-siècle. Mais j'avais apporté

4. Voir la *Gazette des Beaux-Arts*, 2^e période, t. XXI, p. 369.